

REUNION DU 13 JUILLET 2022

Feuillet n° : 2022/

Le treize juillet deux mille vingt-deux à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire.

Date de la convocation : 08/07/2022 adressée par messagerie électronique le 11/07/2022.

Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 11/07/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents:13 ;Votants : 13

Conseillers présents : MM., Yves RUELLAN, Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, Yannick DANIEL, Patricia CARET, Sébastien SALIOU, Nadège LESSIRARD, Arnel DENIS, Sophie BARILLE, Fabien ALIX, Betty CADOT, Stéphane PRULHIÈRE -

Conseiller(s) absents : MM. Patrice GINGAT, Carmen MAUDET, excusée

Secrétaire : Brigitte NICOLAS

Ordre du jour : - BASE CANOE-KAYAKS : Adoption de la convention intercommunale et du contrat de concession de service public ; Reconduction emplois contractuels ; ECLAIRAGE PUBLIC : Projet de remplacement des candélabres « boule » rue du centre - Adoption de la convention financière ; Droit de préemption urbain ; Projet de rénovation urbaine ; Scénarios pour la création d'un espace santé et de logements locatifs ; Terrain de football : Convention de mise à disposition ; - Occupation du domaine public par les commerçants - reconduction de la gratuité- Divers

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 23/05/2022 et signent le registre des délibérations.

N° 35-2022 : BASE CANOE-KAYAKS -

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ET CONSTITUTIVE DE COMMANDE & CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Madame le Maire donne lecture du projet de convention relative à la création de la base nautique du canal des allemands dite « les pagaies du marais ».

Cette convention, entre les communes de Saint-Guinoux et Saint-Benoît-des-ondes, définit les modalités de constitution du groupement de commande pour la création et l'exploitation de la base nautique. Elle porte sur l'entente financière pour la conception et la réalisation du projet de base nautique et le choix du prestataire pour l'exploitation de cette base nautique. La participation financière de la commune de Saint-Benoît-des-ondes sera au maximum de 6 000€. La convention prend fin au terme du contrat de concession.

Le maire donne également lecture du projet de contrat de concession. Sa durée sera de 7 ans. Le prestataire supporte l'ensemble des charges relatives à la gestion du service et ne verse aucune rétribution au concédant. Les biens mobiliers et immobiliers (chalets, pontons, kayaks, paddles, remorque, chariots, gilets de sauvetage, pagaies) sont mis gratuitement à sa disposition, à charge pour lui de les assurer, les entretenir et les remplacer si besoin.

Après délibération, le conseil municipal, :

- approuve la dite convention ;
- approuve le projet de contrat de concession ;
- donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires.

N° 36-2022 : RECONDUCTION EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

En vue de faire face temporairement à la vacance d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour assurer des besoins saisonniers ou pour occuper des emplois permanents dans une commune de moins de 1 000ha (articles 3-1, 3-2, 3-3 alinéas 1, 2, 3 et 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée), le conseil municipal :

* décide la reconduction des emplois suivants :

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des locaux et du service à la cantine du 31/08/2022 au 09/07/2023 à raison de 11h00 par semaine, soit 2h45/ jour de 11h15 à 14h00 pour le service cantine, rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle C1 ; IB 371 en application de l'article 3-3, alinea 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des locaux scolaires du 31/08/2022 au 09/07/2023 à raison d'1h30 par jour de 16h30 à 18h00, rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle C1 ; IB 371 en application de l'article 3-3, alinea 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
- Un poste d'agent contractuel chargé de la surveillance de la garderie, du service à la cantine et de l'entretien des locaux à compter du 31/08/2022 jusqu'au 31/12/2022 à raison de 17h00 par semaine rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle C1 ; IB 371 en application de l'article 3, alinea 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des bâtiments communaux à compter du 01/09/2022 jusqu'au 09/07/2023 à raison de 4h30 par semaine rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle C1; IB 371 en application de l'article 3-3, alinea 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

* autorise le maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

N° 37-2022 : RESEAU ECLAIRAGE - PROJET DE REMPLACEMENT DES CANDELABRES « Boule » RUE DU CENTRE & RUE DU CROISSANT en 2023 :

Mr Yves Ruellan , adjoint au maire, expose ce projet de remplacement des 21 candélabres comme cela s'est fait dans la rue du bord de mer .Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de mise aux normes environnementale et sont pilotés par le Syndicat Départemental d'Energie . Ils sont subventionnés à hauteur de 80 % . Le coût résiduel à la charge de la commune est estimé à 14 564.44 €. Une convention financière sera signée avec le Syndicat Départemental.

Après délibération, le conseil municipal ,

- Approuve la convention financière ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- Donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires .

N° 38-2022 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

►Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues récemment. Après délibération, le conseil municipal, abandonne son droit de préemption sur les ventes ci-après :

- 43 rue des verdières : vente Bernadette LETANOUX , une parcelle de jardin (13 m2) (1.00€) ;

►Par ailleurs le conseil municipal prend connaissance de l'arrêté du maire portant abandon du droit de préemption au

- 40 ,rue des verdières :Vente Marie-France GEORGES ,deux parcelles jardin 1650m2 : (25 000.00€) ;

►Enfin le maire informe le conseil municipal de son arrêté en date du 8 juillet 2022 portant transfert du droit de préemption sur la propriété sise au 75 rue du centre vendue par les consorts Fauvel au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne dans le cadre de la convention opérationnelle d'action foncière du 8/06/2022 .

N° 39-2022 : PROJET DE RENOVATION URBAINE AUX 75 ET 77 RUE DU CENTRE –CHOIX SCENARIO D'AMENAGEMENT :

Le maire présente deux des scénarios préparés par le cabinet Faye et associés . Ces deux scénarios proposent la réalisation d'un espace santé et la création de logements avec la construction d'un bâtiment dans une partie des jardins . Toutefois le second scénario prévoit la création de l'espace santé dans l'ancien bâtiment du 77 rue du centre alors que le premier scénario prévoit la construction d'un bâtiment intégrant l'espace santé au rez-de chaussée et la création des logements à l'étage.

Après délibération , le conseil municipal , se prononce en faveur d'une solution mixte entre les scénarios 1 et 2 : L'orientation du bâtiment est à définir de façon à limiter l'impact visuel sur les propriétés voisines .

N° 40-2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL :

Le maire expose que le terrain de football de la commune est utilisé par l'association de football de La Gouesnière . Cette utilisation était temporaire pendant la rénovation du terrain de La Gouesnière . Cette association n'a pas renouvelé sa demande d'utilisation pour la prochaine saison.

Le 27 juin 2022 l'association de football de La Fresnais a sollicité l'utilisation du terrain de football pour une équipe seniors .

Cette utilisation pourra se faire moyennant la signature d'une convention de mise à disposition .

Le maire donne lecture du projet de convention .

Feuillet n° : 2022/

Après délibération le conseil municipal approuve le projet de convention et donne pouvoir au maire pour proposer cette convention aux associations demandeuses .

N° 41-2022 : TERRASSES COMMERCES - DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC:

A ce jour plusieurs commerces occupent gratuitement le domaine public :

- * 1 rue du centre (Claude Fournier)
- * 3 rue du centre (tabac-presse)
- * 6 rue du bord de mer (Séverine Lemouland)
- * 7 rue du bord de mer (Cédric Bernier)
- * 51 rue du bord de mer (Caroline Beaulieu)

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la reconduction de ces occupations .

Après délibération, le conseil municipal,

- décide de reconduire gratuitement et à titre précaire et révocable, l'occupation du domaine public par ces commerces ;
- donne pouvoir au maire pour mettre à jour et délivrer individuellement ces autorisations .

Divers :

- **Organisation inauguration de la base nautique du canal :** Cette cérémonie a lieu le 16 juillet à 10h30 à Saint-Benoît-des-ondes . Les frais de bouche et de réception seront partagés par moitié entre les deux communes. La commune de St Guinoux remboursera sa part sur facturation par la commune de Saint-Benoît-des-Ondes.

→* *Récapitulatif des délibérations : n°s 35-2022 ;36-2022 ;37-2022 ;38-2022 ;39-2022 ;40-2022 ;41-2022*

→* *Signatures des membres présents:*

Bernadette LETANOUX	
Yves RUELLAN	
Brigitte NICOLAS	
Roseline CAUGANT	
Patrice GINGAT	ABSENT
Sophie BARILLE	
Stéphane PRULHIERE	
Sébastien SALIOU	
Fabien ALIX	
Armel DENIS	
Betty CADOT	
Patricia CARET	
Carmen MAUDET	ABSENTE
Yannick DANIEL	
Nadège LESSIRARD	